

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2015

Membres :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 3

L'an deux mil quinze le huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : - Régine TISSOT — Claude VIEILLE - Daniel BULLY - Hervé CASTIGLIONI - Marie FLUCHOT — Nathalie AUGER - Valérie VUILLERME - Sylvie DOS SANTOS - Lydie FASSETNET - Nicolas BRENET - Gérôme VALLET

Absents excusés : Claude ROBBE - Anne BARBIER - Norbert COTE-COLISSON

Date de convocation : 02/06/2015

Secrétaire : Sylvie DOS-SANTOS

Date d'affichage : 10/06/2015

Objet 08 :

**Motion sur le projet
actuellement en négociation
de « Partenariat
transatlantique pour le
commerce et
l'investissement**

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 3 abstentions :

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telle que définies dans la Constitution de la Ve République et dans la législation française, notamment les services publics ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun des peuples ;

Considère que le projet en cours de négociation contient des dispositions qui remettent en cause l'ensemble des normes et protections en matière sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale, éducative, culturelle et technique, en France et dans tous les pays concernés par ce traité ;

Considère comme inacceptable la possibilité donnée aux firmes privées d'attaquer les décisions démocratiques des collectivités devant des tribunaux arbitraux privés ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que ce traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la commune de La Cluse et Mijoux et la déclare donc hors zone TAFTA.

Résultat du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 3

DCM n° 43/2015

Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture.

le... 10 juin 2015.....

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire, Yves LOUVRIER

